

Au Conseil communal
de Lausanne
1002 Lausanne

Lausanne, le 20 juillet 2015
SIPP – C. 28/2 - ib - IdAff 125468

Réponse à la résolution du Conseil communal du 16 avril 2013 suite à l'interpellation de M. Benoît Gaillard : « Quelle application du nouvel arrêté d'imposition ? »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le 17 janvier 2012, M. Benoît Gaillard a déposé une interpellation intitulée « Impôt sur les divertissements : quelle application du nouvel arrêté d'imposition ? », à laquelle il a été répondu par la Municipalité le 29 novembre 2012.

A la suite de cette réponse, le Conseil communal a adopté le 16 avril 2013 la résolution de l'interpellateur, disant : « *Le Conseil communal souhaite que la Municipalité informe de façon complète et synthétique tous les acteurs et entités organisatrices de manifestation des possibilités d'exonération.* »

Il convient de rappeler que l'arrêté d'imposition 2011-2014 avait valeur de contre-projet indirect proposé par la Municipalité, à la suite du rejet par les citoyens lausannois de l'initiative demandant la suppression de l'impôt sur les divertissements.

De ce fait, cet arrêté introduisait un certain nombre de nouvelles exonérations qu'il a fallu mettre en place, notamment celle concernant les créations artistiques de compagnies lausannoises qui a imposé de procéder à quelques démarches auprès des associations pouvant y prétendre, lesquelles ont pris un certain temps.

Chaque organisateur de manifestation ou compagnie concerné a, à cette époque, reçu une information spécifique à sa situation, lui expliquant les modalités et les conditions d'exonération.

Début 2014, la Municipalité s'est penchée à nouveau sur ces questions et a introduit directement dans le projet d'arrêté d'imposition 2015-2019 certaines précisions et modifications visant à compléter ou clarifier ces notions. Ces démarches ont été explicitées dans le rapport-préavis N° 2014/47 du 21 août 2014, que votre Conseil a adopté dans sa séance du 7 octobre 2014. La Municipalité vous renvoie aux discussions qui sont intervenues dans ce cadre.

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch

Depuis l'entrée en vigueur de ce nouvel arrêté le 1^{er} janvier 2015, la Municipalité a pu constater que ce travail avait porté ses fruits dans la mesure où les organisateurs peuvent se faire une idée beaucoup plus claire de ce qu'il en est, à la simple lecture de l'arrêté lui-même. Le Service de la police du commerce continue également de renseigner, dans le cadre de la délivrance des autorisations de manifestations, chaque organisateur de sa situation spécifique.

Afin de répondre à la résolution de l'interpellateur, la Municipalité précise encore que l'arrêté d'imposition 2015-2019 est disponible sur le site internet communal. En outre, elle a décidé de publier les conditions relatives aux exonérations pour les créations artistiques, telles qu'elle les avait arrêtées par décision du 22 novembre 2012, après les avoir mises à jour en fonction de l'abandon de l'exonération pour les musiciens, décidé dans le cadre de l'adoption de l'arrêté d'imposition 2015-2019.

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication et vous prions de recevoir, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations les meilleures.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz



Le secrétaire remplaçant :
Didier Erard

